

GE_GERICHTE ATAS/956/2010 vom 16. September 2010

GE Cour de justice, 2010-09-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_956_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/956/2010 du 16 septembre 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/956/2010 del 16 settembre 2010

Volltext

Siégeant : Georges ZUFFEREY, Président; Norbert HECK et Luis ARIAS, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3397/2009 ATAS/956/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES Chambre 8 du 16 septembre 2010

En la cause Monsieur B_____, domicilié à Genève, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître BROTO Diane

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE,
domicilié Rue de Lyon 97;Case postale 425, 1211 Genève 13

intimé

A/3397/2009 - 2/2 -

Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité du 17 août 2009, notifiée le 20 août 2009, refusant des prestations AI en faveur de Monsieur B_____, né le 14 décembre 1953 ; Vu le recours interjeté le 21 septembre 2009 par Monsieur B_____, par l'intermédiaire de Me Diane BROTO, avocate ; Vu le courrier de Me Diane BROTO, au nom de Monsieur B_____, du 11 août 2010, retirant le recours ;

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Renonce à percevoir l'émolument.

La greffière

Irène PONCET

Le Président :

Georges ZUFFEREY

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.